



# Confédération paysanne du Lot

Syndicats pour une agriculture paysanne et la défense de ses travailleurs

A Assier, le 30 septembre 2022,

**Objet** : Contribution de la Confédération paysanne du Lot à l'enquête publique concernant le projet de centrale photovoltaïque de Tour-de-Faure

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir cette contribution dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol à Tour-de-Faure, sur une surface totale de 19,1 ha et une emprise de 9 ha, pour une production de 17,8 MWc.

Il convient, en premier lieu, de constater notre dépendance aux énergies fossiles, que nous ne sommes pas en mesure de produire, et à une énergie électrique issue de centrales nucléaires qu'il serait souhaitable d'abandonner. Il paraît donc évident qu'il est nécessaire d'accélérer la mise en place d'alternatives et que les énergies renouvelables, dont le solaire, sont une des solutions à mettre en œuvre, d'autant que les engagements des politiques en ce domaine ne sont à ce jour pas respectés. Il est cependant primordial, devant tout projet, d'en analyser les avantages et les effets pervers.

Ce projet se situe sur des terrains naturels, partiellement pâturés par des ovins. Un constat s'impose au niveau agricole : c'est la réduction du nombre d'agriculteurs et agricultrices, qui va s'accélérer dans les années à venir, induite entre autres par une pyramide des âges défavorable à l'installation, et favorisée par l'artificialisation des terres agricoles. L'accès au foncier reste l'un des freins majeurs à l'installation agricole. Cette situation met notre objectif de souveraineté alimentaire à mal, et ne doit pas être aggravée par une multiplication des conflits d'usages entre projets agricoles et projets énergétiques.

Alors que les gisements photovoltaïques sur les toitures et les espaces artificialisés sont largement suffisants pour répondre à la demande d'électricité renouvelable, la Confédération paysanne affirme la nécessité d'interdire les centrales photovoltaïques sur toutes les terres agricoles, naturelles et forestières. Nous sommes favorables à l'installation sur les friches industrielles, toits des bâtiments publics et privés, et sur les toits des bâtiments agricoles dans la mesure où c'est compatible avec l'activité de la ferme. L'avis de l'ADEME de 2021 préconise également de favoriser les installations sur bâtiments, tout comme le Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE), qui regrette d'ailleurs l'absence de dispositions spécifiques pour développer le photovoltaïque sur toiture, « dont l'impact environnemental est bien plus faible que celui du photovoltaïque au sol ».

Par ailleurs, nous souscrivons à l'avis défavorable motivé par le Parc Naturel Régional en novembre 2020 sur ce projet, qui s'appuie sur la Charte visant à privilégier le photovoltaïque en toitures. Dans cet avis, le Parc estime qu'au vu de la localisation du projet en zone naturelle, des enjeux de biodiversité majeurs du site et de l'absence de portage par une collectivité ou un groupe de citoyen-nes, ce projet vient contredire ses objectifs en termes de développement des énergies renouvelables sur le territoire. Nous soutenons ces remarques, appuyées par l'arrêté du Préfet du 25 juillet 2022 refusant les permis de construire pour le projet de centrale photovoltaïque au sol à Montcuq-en-Quercy, au motif, notamment, que "les installations photovoltaïques au sol doivent être exclues des terrains à vocation agricole, à l'exception des parcelles dont le porteur de projet pourra démontrer l'incapacité à accueillir une activité agricole viable".

En conséquence la Confédération paysanne du Lot s'oppose fermement à ce projet, d'autres solutions adaptées aux enjeux énergétiques étant envisageables, tout en limitant l'impact écologique, agricole et paysager.

Christian Rossi,  
Secrétaire général

C. Rossi Secrétaire  
général